

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle du produit phytopharmaceutique **POLYGANDRON WP***

*de la société* BIOPREPARÁTY, SPOL. S R.O.  
*enregistrée sous le* n°2020-2270

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 1<sup>er</sup> février 2021,*

*Considérant qu'un risque d'effet nocif pour le consommateur, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,*

*Considérant qu'il résulte de l'examen de la demande conformément à l'article 41 du règlement (CE) n°1107/2009 susvisé, qu'il ne peut être établi que le produit ne présente pas de risque inacceptable,*

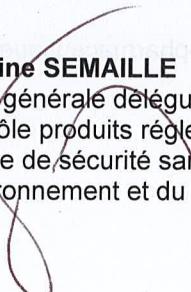
**La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée** en France.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	POLYGANDRON WP
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	BIOPREPARÁTY, SPOL. S R.O. Tylisovska 722/1 160 00 PRAGUE 6 République tchèque
<b>Formulation</b>	Poudre mouillable (WP)
Contenant	5x10 <sup>5</sup> spores/g - <i>Pythium oligandrum</i> M1
<b>Numéro d'intrant</b>	553-2020.01
<b>Numéro d'AMM</b>	-
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

A Maisons-Alfort, le **15 AVR. 2021**

**Caroline SEMAILLE**  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



## ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

### Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15653201 Pomme de terre*Tri Part.Aer.*Mildiou(s)	200 g/ha	4/an	-

**Motivation du refus :**  
L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le consommateur.